

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS “Facebook / Jeu concours Speedo / Places Coupe du Monde”

ARTICLE 1

Speedo France, dont le siège social est situé au 25 A rue Alexis de Tocqueville-Z.I. CE 31- 92182 ANTONY CEDEX, organise un jeu-concours “Facebook / Jeu-concours Speedo / Places Coupe du Monde” accessible sur la page Facebook Speedo France, par Speedo France à l’adresse url <https://www.facebook.com/Speedo.France> du 16/06/2015 au 08/07/2015 à 23h59 inclus.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la marque Speedo France.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant légalement en France métropolitaine (Corse inclus). Les membres du personnel de SPEEDO FRANCE et de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, ont le droit de participer au jeu mais ne peuvent pas gagner.

ARTICLE 3

Pour participer au jeu-concours “Facebook / Jeu-concours Speedo / Places Coupe du Monde”, les participants sont invités, du 16/06/2015 au 08/07/2015 à 23h59 inclus à se rendre sur l’onglet « Jeu-concours » de la page Facebook Speedo France, par Speedo France, accessible à l’adresse url <https://www.facebook.com/Speedo.France>.

Pour participer, il suffit, entre le 16/06/2015 au 16/07/2015 à 23h59 inclus sur l’adresse indiquée, de s’inscrire au jeu-concours en remplissant un formulaire d’inscription disponible sur la page Facebook Speedo France, par Speedo accessible à l’adresse url <https://www.facebook.com/Speedo.France>.

Lors de cette inscription, les participants doivent communiquer une adresse de courrier électronique valide. Il est précisé qu’1 (une) même personne ne peut utiliser qu’1 (un) seul identifiant pour participer au présent jeu-concours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Un seul lot pourra être gagné par une personne disposant des mêmes nom, prénom et adresse mail. Tout participant ayant saisi ces mêmes informations mais en s’étant inscrit avec une adresse email différente sera disqualifié au titre des diverses adresses e-mail fournies et son lot ne lui sera pas attribué. Enfin, un message apparaîtra et leur confirmera leur participation.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seraient incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles. Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles ne respectant pas la forme des messages précisée à l’article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4

Durant le jeu-concours, trois tirages au sort désigneront un total de 40 gagnants parmi les participants ayant suivi la procédure complète d’inscription.

Les dates des tirages au sort :

- 1er tirage au sort : 23/06/2015
- 2e tirage au sort : 30/06/2015
- 3e tirage au sort : 07/07/2015

Si la candidature est adressée avant le 23/06/2015, le participant pourra intégrer les 3 tirages au sort restants (23/06/2015, 30/06/2015, 07/07/2015).

Si la candidature est adressée avant le 30/06/2015, le participant pourra intégrer les 2 tirages au sort restants (30/06/2015, 07/07/2015).

Si la candidature est adressée avant le 07/07/2015, le participant pourra intégrer le seul tirage au sort restant (07/07/2015).

ATTRIBUTION DES LOTS :

La dotation de ce jeu-concours est unique et similaire pour tous les gagnants tirés au sort, et ce sur les 4 sessions de tirages au sort :

- une place pour 2 personnes à l'étape de la Coupe du Monde de Natation FINA le samedi 15/08/2015 à la piscine olympique de Chartres. Valeur de la place : 25€.
- Un test produits (accessoires Speedo)
- Un aller/retour de Paris à Chartres omis en place par l'organisateur
- Un plateau repas déjeuner/dîner

La dotation ne comprend pas l'acheminement éventuel du gagnant à Paris. Ce dernier devra se rendre à Paris par ses propres moyens, ou se rendre directement à la piscine Olympique de Chartres.

La dotation ne comprend pas d'hébergement.

Pour le premier tirage au sort prévu le 23/06/2015, les gagnants n'utilisant pas leurs lots avant le 03/07/2015, quelle qu'en soit la raison, ne pourra obtenir aucune compensation et devra donc renoncer à bénéficier de son lot. De même, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des retards ou des défauts de remise des lots et le gagnant ne pourrait obtenir aucune compensation, quel que soit le retard. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

10 gagnants seront tirés au sort à cette occasion.

Pour le second tirage au sort prévu le 30/06/2015, les gagnants n'utilisant pas leurs lots avant le 09/07/2015, quelle qu'en soit la raison, ne pourra obtenir aucune compensation et devra donc renoncer à bénéficier de son lot. De même, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des retards ou des défauts de remise des lots et le gagnant ne pourrait obtenir aucune compensation, quel que soit le retard. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

10 gagnants seront tirés au sort à cette occasion.

Pour le troisième et dernier tirage au sort prévu le 07/07/2015, les gagnants n'utilisant pas son lot avant le 17/07/2015, quelle qu'en soit la raison, ne pourra obtenir aucune compensation et devra donc renoncer à bénéficier de son lot. De même, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des retards ou des défauts de remise des lots et le gagnant ne pourrait obtenir aucune compensation, quel que soit le retard. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

10 gagnants seront tirés au sort à cette occasion.

ARTICLE 5

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par le gagnant sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Le gagnant du présent jeu-concours sera contacté par email par l'agence de communication digital de Speedo : Disko, pour une confirmation du gain à l'adresse de courrier électronique communiquée par le gagnant lors de son inscription au présent jeu-concours.

Le tiré au sort sera directement contacté par Email. Si le gagnant ne répond pas au mail qui lui est adressé dans les 10 jours ouvrés, la dotation sera considérée comme non réclamée et restera l'entière propriété de Speedo France qui se réserve la faculté de le remettre en jeu ultérieurement. Un nouveau tirage au sort pourra avoir lieu pour désigner un nouveau gagnant.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Quentin DURIAUD, 71 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de "Facebook / Jeu-concours Speedo / Places Coupe du Monde", 25 A rue Alexis de Tocqueville-Z.I. CE 31- 92182 ANTONY CEDEX, (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Pour les participants, accédant au présent jeu-concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base de 0,021 €TTC (vingt et un millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises).

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet des Sociétés organisatrices du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les demandes de remboursement devront être adressées auprès de Speedo France au plus tard 3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours par lequel la connexion a été effectuée (le cachet de La Poste faisant foi) à SPEEDO FRANCE / Jeu concours Facebook Speedo / Places Coupe du Monde", 25 A rue Alexis de Tocqueville-Z.I. CE 31- 92182 ANTONY CEDEX, (le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus). Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : - la date de participation au jeu-concours - le nom du jeu : "Facebook / Jeu concours Speedo / Places Coupe du Monde" - le site sur lequel est accessible le jeu, - le nom du fournisseur d'accès.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit en cas de force majeure de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et code postal sur le site speedo.fr, la page Facebook Speedo France, par Speedo France ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : SPEEDO FRANCE / Jeu concours Facebook Speedo / Places Coupe du Monde", 25 A rue Alexis de Tocqueville-Z.I. CE 31- 92182 ANTONY CEDEX.

ARTICLE 8

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être envoyées à SPEEDO FRANCE / Jeu concours Facebook Speedo / Places Coupe du Monde", 25 A rue Alexis de Tocqueville-Z.I. CE 31- 92182 ANTONY CEDEX, (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaut dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE À L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF,

ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS
COMPETENTS.